



Société anonyme au capital de 91 968 488 euros
Siège social : 10 Rue Cimarosa
75116 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris

Paris, le 16 avril 2010

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le jeudi 6 mai 2010 à partir de **10 heures**

à **EUROSITES GEORGE V**
28 Avenue George V
75008 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente brochure.

Métro : George V (ligne 1), Alma Marceau (ligne 9)

Autobus : 32, 42, 63, 72, 73, 80 et 92

Parkings publics : Champs Elysées et Alma George V

- Modalités de participation à l'Assemblée Page 2
- Ordre du jour Page 4
- Présentation des projets de résolutions Page 5
- Projets de résolutions Page 7
- Exposé sommaire sur la situation de la société Page 14
- Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices Page 16
- Demande d'envoi des documents et renseignements complémentaires Page 17

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

□ QUI PEUT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

Toutefois, **seront seuls admis** à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront **au préalable procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le lundi 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.**

Pour les titulaires de titres au porteur, l'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

□ VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « A » en haut à gauche du formulaire, daté et signé en bas du formulaire**, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 9 h 30 à l'accueil, et aux bureaux d'émargement, muni de la carte d'admission, pour la signature de la feuille de présence.

□ VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE

A défaut d'être présent personnellement à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance, soit en retournant un pouvoir.

◆ Vous souhaitez Voter par correspondance

Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après **avoir coché la case « B » en haut à gauche et la case « je vote par correspondance », daté et signé en bas du formulaire**, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ou au siège de la société.

Expression des votes :

En cochant la case « B » et la case « je vote par correspondance », comme indiqué ci-dessus et, à défaut de toute autre action de votre part, vous serez réputé avoir voté « pour » l'ensemble des résolutions.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez voter « contre » ou « abstention » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondantes à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

◆ Vous souhaitez être représenté (Pouvoir)

- Si vous entendez être **représenté par le Président de l'Assemblée**, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « B », en haut à gauche, daté et signé en bas du formulaire**, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

- Si vous entendez être **représenté par un autre mandataire** (*votre conjoint ou un autre actionnaire, personne physique ou morale*), vous devez retourner, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « B » en haut à gauche et la case « je donne pouvoir à », donné toutes indications concernant l'identité de votre représentant, daté et signé en bas du formulaire**.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

ORDRE DU JOUR

– Présentation des rapports établis par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie.
- Nomination du Cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination de Monsieur Malcolm McLarty en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi permettant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés.
- Pouvoir pour les formalités.

PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution : Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un bénéfice de 88 811 113,23 euros.

Deuxième résolution : Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, de 93 029 milliers d'euros.

Troisième résolution : Sous cette résolution, relative à l'affectation du résultat de l'exercice, il vous est proposé de distribuer un dividende global de 91 292 281,92 euros soit 1 euro par action, le solde du bénéfice distribuable d'un montant de 17 284 631,11 euros étant affecté au compte « Report à nouveau ».

Un acompte sur dividende de 0,44 euro par action ayant été versé le 9 octobre 2009, le solde du dividende, d'un montant de 0,56 euro par action sera mis en paiement le 14 mai 2010.

Quatrième résolution : Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Cinquième résolution : Sous cette résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de la société Generali Vie.

Sous les **sixième à neuvième résolutions**, il est proposé la nomination, pour six exercices, des cabinets Ernst & Young et Autres et KPMG SA en qualité de Commissaires aux comptes titulaires et du cabinet Auditex et Monsieur Malcolm McLarty, en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Dixième résolution : Cette résolution a pour objet de renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société, l'utilisation de cette autorisation ne pouvant avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre total d'actions formant le capital et le prix d'achat des actions ne devant pas excéder 42 euros par action.

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, la Société a confié à Oddo Corporate Finance, depuis le 20 février 2006, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005. Au 28 février 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 164 449 actions et 8 122 885,37 euros.

La situation de la société au 31 décembre 2009 et au 28 février 2010 est la suivante :

	31/12/2009	28/02/2010
Nombre de titres détenus en portefeuille	268 082	195 477
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,29	0,21
Nombre de titres annulés au titre des 24 derniers mois	Néant	Néant
Valeur comptable du portefeuille	6,86 €	4,76 €
Valeur de marché du portefeuille	6,58 € (*)	5,15 € (**)

(*) Valeur déterminée en millions d'euros sur la base du dernier cours au 31 décembre 2009, soit 24,55 euros,

(**) Valeur déterminée en millions d'euros sur la base du dernier cours au 26 février 2010, soit 26,33 euros

Onzième résolution : Il vous est proposé, sous cette résolution, de modifier l'article 25 des statuts relatif à la composition de l'Assemblée Générale afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de la loi permettant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

Douzième et treizième résolutions : Enfin, suite aux modifications apportées par la réglementation concernant l'émission de valeurs mobilières par placement privé, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 14 mois, la compétence de décider :

L'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social par an, le prix d'émission étant égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des émissions de titres de créances ou des augmentations de capital tel que fixé dans la trentième résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009.

Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

Il vous est également proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 14 mois, la compétence en vue de décider et réaliser, une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20% ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans).

Dans le cadre de cette délégation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder les actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du code de commerce. Le nombre d'actions pouvant être émises ou cédées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 3% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission ou de la cession.

Le Conseil d'administration vous invite à voter les résolutions qui vous sont proposées.

PROJETS DE RESOLUTIONS

• Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 88 811 113,23 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte de l'imputation sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de la somme de 3 170 229,44 euros correspondant (i) à l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par les apports effectués par différentes sociétés du Groupe Casino et l'augmentation de capital en résultant, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009, et (ii) à l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'émission d'actions dans le cadre du paiement en actions du solde du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes correspondant aux dividendes et acomptes sur dividende alloués aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 68 856,96 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 93 029 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Bénéfice de l'exercice	88 811 113,23 euros
Dotations de la réserve légale	(-) 1 681 852,90 euros
Report à nouveau	(+) 21 447 652,70 euros

Bénéfice distribuable	(=) 108 576 913,03 euros
Dividendes	91 292 281,92 euros
Affectation au compte "Report à nouveau"	17 284 631,11 euros
Chaque action recevra un dividende de	1,00 euro

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 91 292 281,92 euros inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,44 euro par action mis en paiement le 9 octobre 2009 ;
- qu'une partie de cet acompte sur dividende à été payé, à la demande d'actionnaires, en actions ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,56 euro par action et sera mis en paiement le 14 mai 2010 ;
- que les actions nouvelles créées pour les besoins du paiement de l'acompte sur dividende ne donnent droit au paiement que du solde du dividende, soit 0,56 euro.

La distribution au titre du secteur exonéré représente la totalité du dividende.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement de ce dividende au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les actions détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2008	0,88 euro	0,88 euro	Néant
31 décembre 2007	0,81 euro	0,81 euro	Néant
31 décembre 2006	0,71 euro	0,71 euro	Néant

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie)

L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle la société Generali Vie dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution

(Nomination du Cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire,

sur proposition du Conseil d'administration,

nomme le Cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

(Nomination du Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire,

sur proposition du Conseil d'administration,

nomme le Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

(Nomination de la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale Ordinaire,

sur proposition du Conseil d'administration,

nomme la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

(Nomination de Monsieur Malcolm McLarty en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale Ordinaire,

sur proposition du Conseil d'administration,

nomme Monsieur Malcolm McLarty en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG S.A., pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ainsi que tout plan d'épargne d'entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de les annuler dans le cadre d'une réduction du capital social, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 6 mai 2008 sous la vingtième résolution ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions (qui pourrait atteindre la totalité du programme).

Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 42 euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à un moment quelconque, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du nombre total des actions formant le capital social.

Sur la base du capital social au 28 février 2010, le nombre maximal d'actions pouvant être acquis par la Société, déduction faite des 195 477 actions détenues en propre et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 9 001 371 représentant 9,79 % du capital. Le montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans l'hypothèse d'achat au prix maximum s'élèverait à 378 057 582 euros.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la septième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution à tout moment à compter de son entrée en vigueur et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

• **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

Onzième résolution

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi permettant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier en conséquence l'article 25 - IV des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 - Composition de l'Assemblée Générale

...

IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote ou la procuration exprimés par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait. »

Douzième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-91 et suivants du code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;

- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- les augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourront excéder 20% du capital social par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;

- le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des émissions de titres de créances ou des augmentations de capital tel que fixé dans la trentième résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 ;

- le prix d'émission des actions émises directement, qui sera fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

- cette délégation est donnée pour une période de quatorze mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider de la ou des émissions,

- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- déterminer les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;

- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts,

- imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux accordés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 dans les quatorzième et quinzième paragraphes de la vingt-cinquième résolution.

Treizième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Mercialys et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 3% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-cinquième résolution et du plafond global prévu à la trentième résolution adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 3% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de quatorze mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE au cours de l'année 2009

Groupe Mercialys

Chiffres clés

<i>En millions d'euros</i>	12/2009	12/2008	% variation
Revenus locatifs	134,2	116,2	+15,5%
Loyers facturés	130,9	113,6	+ 15,2%
Résultat opérationnel courant	93,1	80,6	+ 15,5%
Résultat net, part du groupe	93,0	80,9	+ 15,0%
Cash flows d'exploitation courants	113,8	96,9	+ 17,3%
Capacité d'autofinancement	115,2	99,7	+ 15,5%

Pour la 4^e année consécutive, une croissance à deux chiffres des revenus locatifs et des cash flows

Les revenus locatifs cumulés à fin décembre 2009 s'établissent à 134,2 millions d'euros contre 116,2 millions d'euros pour l'année 2008, soit une hausse de 15,5%, incluant une croissance organique des loyers facturés de 6,1% portée par l'effet de l'indexation et celui des actions de renouvellement et de recommercialisation réalisées en 2008 et 2009 et par une action volontariste sur les locations précaires dans les malls.

La progression des revenus locatifs résulte également, d'une part, de la croissance externe élevée de 10,9%, liée principalement à l'impact de l'opération réalisée au cours du premier semestre 2009 d'apport d'actifs développés dans le cadre du programme Alcludia/L'Esprit Voisin pour un montant de 334 millions d'euros et, d'autre part, de la croissance des droits d'entrée comptabilisés de 29%, liée aux performances de commercialisation de 2009 et des années antérieures.

Les cashflows d'exploitation courants, en hausse de 17,3% à 113,8 millions d'euros, bénéficient de l'effet combiné de la hausse des revenus locatifs et d'une croissance contenue des charges résultant d'un plan de réduction des coûts de structure mis en place dès 2008.

Le ratio Résultat opérationnel avant amortissement, provisions et dépréciations / Revenus locatifs est en amélioration notable de 1 point sur 12 mois : il s'établit à 85,5% au 31 décembre 2009 (contre 84,5% à fin 2008).

Les marges de manœuvre ainsi créées ont été utilisées, notamment, pour financer des opérations marketing ciblées sur quelques sites (lancement d'un programme de fidélisation au profit de la clientèle, abondement de certains budgets de communication, accompagnement de certains locataires clés sur leur site dans leurs projets de conquête ou de relance).

Les cashflows totaux et le résultat net de l'exercice bénéficient de la forte hausse des cashflows d'exploitation courants, contrebalancée par un résultat financier en baisse par rapport à 2008, les investissements réalisés en 2008 ayant entraîné la baisse de l'encours moyen de trésorerie entre l'année 2008 et l'année 2009.

Une année marquée par l'opération de croissance externe la plus significative depuis l'introduction en bourse

La valeur des actifs a progressé de 18,2% sur 12 mois, sous l'effet, de l'intégration des acquisitions réalisées en 2009 pour 397 millions d'euros, dont l'acquisition du portefeuille de 25 actifs valorisé à 390 millions d'euros au 31 décembre 2009, la hausse des loyers à périmètre constant avec un impact de 111 millions d'euros et la hausse du taux de capitalisation moyen avec un impact négatif de 132 millions d'euros. Les actifs sont ainsi valorisés à 2 437,2 millions d'euros, droits inclus.

L'actif net réévalué s'établit à 26,78 euros par action (sur la base de 92 millions d'actions) contre 27 euros par action un an plus tôt (sur la base de 75,1 millions d'actions) et 26,28 euros par action au 30 juin 2009 (sur la base de 90,5 millions d'actions), soit une baisse de 0,8% sur 12 mois et une hausse de 1,9% sur 6 mois.

Au 31 décembre 2009, Mercialys présente une situation de trésorerie positive de 67,9 millions d'euros (contre 8,9 millions au 31 décembre 2008) et une dette financière nette négative de 58,8 millions d'euros.

Une année qui confirme la solidité du business model de Mercialys dans un contexte économique dégradé

Les performances de Mercialys s'appuient sur un business model très résistant reposant à la fois sur les fondamentaux du secteur de l'immobilier commercial en France et sur les atouts propres à Mercialys que sont les projets Alcudia/L'Esprit Voisin, développés sur des sites existants, un positionnement porteur profitant à la fois de l'attrait des consommateurs pour des sites de proximité, et d'une situation géographique favorable avec des implantations dans les régions les plus dynamiques, une équipe de spécialistes de la transformation des centres commerciaux et la possibilité d'arbitrer des actifs à maturité dès octobre 2010.

La conjoncture de l'année 2010 pour les activités de Mercialys s'annonce similaire à celle de 2009 compte tenu d'un environnement économique qui reste incertain, de signes de reprise qui tardent à venir, et d'effets retards et cumuls propres à notre secteur d'activité.

L'objectif du Management est de se rapprocher en 2010 d'une croissance de 10% des revenus locatifs et des cashflows d'exploitation courants par rapport à 2009.

Société Mercialys S.A.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Revenus locatifs	127,7	111,3
Résultat net	88,8	79,5

Les revenus de Mercialys SA sont principalement constitués des revenus des immeubles et, pour une part marginale, par le placement de sa trésorerie dans le cadre de la convention de compte courant conclue avec Casino.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 6 mai 2010 le versement d'un dividende d'un montant de 1 euro par action au titre de l'exercice 2009.

Le solde du dividende, d'un montant de 0,56 euro par action, sera mis en paiement le 14 mai 2010, la date de détachement intervenant le 11 mai 2010.

La distribution au titre du secteur exonéré représente la totalité du dividende

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. En ce qui concerne le solde du dividende, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2008, les prélèvements sociaux dus sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur.

RESULTATS DE LA SOCIETE

au cours des 5 derniers exercices

	Déc-09	Déc-08	Déc-07	Déc-06	Déc-05
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>).....	91 968,5	75 149,9	75 149,9	72 919,0	72 919,0
Nombre d'actions émises	91 968 488	75 149 959	75 149 959	72 918 918	72 918 918
Résultat global des opérations effectuées (<i>en milliers d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes.....	127 652,3	111 347,2	96 382,7	79 633,0	11 428,5
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	110 850,9	97 176,6	84 405,8	75 509,0	9 845,1
Impôts sur les bénéfices.....	-2,2	593,4	1 301,0	2 363,0	336,3
Participation des salariés	14,2	9,4	18,0	18,0	0,0
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	88 811,1	79 507,3	68 407,1	59 168,0	7 260,0
Montant total distribué aux actionnaires.....	91 968,5	66 132,0	60 871,5	51 772,0	43 022,0
Résultat global des opérations réduit à une seule action (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions.....	1,2	1,29	1,11	1,00	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	1,0	1,06	0,91	0,81	0,10
Dividende distribué à chaque action.....	1,0	0,88	0,81	0,71	0,59
Personnel					
Nombre de salariés (<i>équivalence plein temps</i>).....	8,5	9	7	6	4
Montant de la masse salariale (<i>en milliers d'euros</i>).....	1 435,0	1 336,9	1 269,1	947,0	129,0
Montant versé au titre des avantages sociaux, sécurité sociale et oeuvres sociales) (<i>en milliers d'euros</i>).....	557,2	573,3	490,5	384,0	40,0

MERCIALYS

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS prévus à l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné (e),

Nom : Prénoms :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Propriétaire de : actions nominatives Mercialys ⁽¹⁾,

..... actions au porteur Mercialys ⁽¹⁾,

demande à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce et à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article R.225-83 dudit Code concernant l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 mai 2010**

Fait à, le avril 2010

(Signature)

A retourner éventuellement à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Service des Assemblées, Grands Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93 761 Pantin Cedex, en y joignant, si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, l'attestation de participation délivrée par le dépositaire de vos titres.

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir les documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile. La justification de la qualité d'actionnaire doit être faite dans les mêmes conditions que pour la participation à l'Assemblée.

